

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Convocation du 19/09/2016- Séance du 26/09/2016

Nbre de membres en exercice :	32
Nbre de membres présents :	29
Nbre de votants :	32

Compte rendu affiché le 29 septembre 2016	

L'an deux mille seize, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Maire.

Étaient présents : M. Patrick DEGUISE, Mme BONNARD, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY, Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. FURET, M. FRAIGNAC, M. FOFANA, M. DURVICQ, Mme ASCENCAO, Mme ROLLAND, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, Mme BEDOS, M. GARDE, Mme HUGOT, M. CRINON, M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, M. CANTENOT, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Madame MAREIRO et M. Laurent GUINIOT.

Absents et représentés : M. TABARY par M. LEVY, M. ALABOUCH par Mme MARTIN, Mme BOUDERBANE par Mme BONNARD.

Absente: Mme SIMON

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil a nommé pour secrétaire de séance Monsieur CRINON

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 est approuvé à l'unanimité (32 voix pour).

N°II-06 - AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D' INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VERSE

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvé le 29 novembre 2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 juin 2012 et modifié le 21 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin de la Verse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin de la Verse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Considérant la lettre du Préfet de l'Oise, en date du 21 juillet 2016, transmettant, pour avis, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de la Verse à la ville de Noyon ;

Considérant l'atlas du zonage réglementaire du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Considérant les levés topographiques réalisés sur la commune de Noyon, entre le 14 et le 18 décembre 2015 et entre le 26 et le 27 juillet 2016, par la SCP Bellanger-Silvert-Petit, géomètre-expert, démontrant certaines incohérences avec le zonage réglementaire du projet Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin versant de la Verse et la topographie des propriétés impactées par celui-ci ;

Considérant le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Considérant que les remarques de la ville de Noyon, transmises par voie électronique à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, bureau prévention des risques, en date du 17 mars 2016, n'ont pas été prises en compte dans le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Sur proposition du Maire et entendu son rapport ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, Développement Durable, Urbanisme, Foncier et Mobilité*) le 23 septembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (26 voix pour, 6 voix contre de *M. Gérard DEGUISE, M. BINDEL, M. CANTENOT, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE et Mme RIOS*),

Article 1^{er} : EMET un AVIS FAVORABLE sous condition du respect des réserves suivantes :

- Prise en compte, par les services de l'Etat, des conclusions découlant de la réalisation de levés topographiques effectués par le cabinet, mandaté par la ville de Noyon, de géomètre expert SCP Bellanger-Silvert-Petit concernant les propriétés impactées par le PPRI. Il ressort, en effet, de ces levés que certaines des habitations classées dans des zones à risques avait une altimétrie se situant au-dessus du niveau de crue de référence et ne devraient donc pas être impactées par le PPRI ;
- Revoir et adapter la cartographie du ruissellement sur le secteur de la Goële, en réduisant la zone impactée uniquement à la chaussée.
- Prise en compte de la situation de l'immeuble, 1018 rue André Dumontois, cadastré section AR n° 135, sis rue de la Goële, appartenant aux consorts Bocquet.
- Prise en compte, par les services de l'Etat, des études ou de levés topographiques effectués par les administrés dont les conclusions seraient en contradiction avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé.

N°II-07 - AVIS SUR LA CREATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE

Vu l'arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise en vue d'exploiter une déchetterie à Noyon ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands arrêté le 01 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise Aronde approuvé le 08 juin 2009 ;

Vu le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 10 mai 2010 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvé le 29 novembre 2011 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noyon approuvé le 29 juin 2012 et modifié le 21 février 2014 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé, le 25 janvier 2016 et complété le 21 juin 2016, par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise afin d'exploiter une déchetterie à Noyon ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 juin 2016 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant la lettre du Préfet de l'Oise, en date du 28 juillet 2016, sollicitant l'avis de la commune de Noyon sur la demande d'enregistrement déposée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise afin d'exploiter une déchetterie à Noyon ;

Considérant que les activités de l'établissement relèvent du régime d'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant la consultation du public, et son bilan, qui s'est déroulée du 18 août 2016 au 14 septembre 2016 dans la commune de Noyon ;

Considérant l'intérêt général du projet de nouvelle déchetterie pour le territoire noyonnais ;

Considérant que ce projet de nouvelle déchetterie permettra d'augmenter la capacité d'accueil des déchets apportés par les particuliers et/ou les professionnels, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de faciliter l'exploitation du site ;

Considérant que le projet de nouvelle déchetterie et ses aménagements permettront de répondre aux attentes des usagers et aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de collecte et valorisation des déchets ;

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, Développement Durable, Urbanisme, Foncier et Mobilité*) le 23 septembre 2016,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1^{er} : **EMET** un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement déposée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise afin d'exploiter une déchetterie à Noyon.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Patrick DEGUISE